

**Règlement d'usage de la marque
« ACCUEIL VELO »**



Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 / Objet.....	3
Article 2 / Propriété de la marque.....	4
Article 3 / Définitions.....	4
Article 4 / Conditions d'utilisation de la marque « Accueil Vélo » par les organismes pilotes.....	5
Article 5 / Conditions d'utilisation de la marque « Accueil Vélo » par les organismes évaluateurs.....	8
Article 6 / Conditions d'utilisation de la marque « Accueil Vélo » par les établissements partenaires	10
Article 7 / Territoire.....	13
Article 8 / Modifications des référentiels de qualité « Accueil Vélo ».....	13
Article 9 / Communication.....	13
Article 10 / Suivi, évaluation et contrôle par France Vélo Tourisme.....	13
Article 11 / Obligations et garanties.....	14
Article 12 / Pouvoirs.....	14
Article 13 / Loi.....	14
Article 14 / Compétence des juridictions en cas de différend	14
Article 15 / Annexes.....	15

PRÉAMBULE

1. Contexte

Le tourisme à vélo bénéficie d'un important potentiel de développement et mobilise de nombreux acteurs publics et économiques. C'est un créneau porteur, car cette activité est en phase avec la demande touristique : elle donne accès aux patrimoines, à la gastronomie et aux activités nature qui sont de plus en plus recherchés par les touristes. C'est pourquoi de nombreuses entreprises investissent ce secteur d'activité et l'État et les collectivités territoriales en font également un axe majeur de leurs stratégies en matière de développement touristique.

2. Objectif

Le support de la politique nationale du tourisme à vélo est le schéma national des véloroutes et voies vertes. Sa révision en 2010 a prévu d'accroître la mise en valeur touristique de ce réseau. Or, c'est l'objet de la démarche France Vélo Tourisme¹. Son objectif est de développer cette forme de tourisme et ainsi renforcer la « destination France » en contribuant à son positionnement de premier plan au niveau mondial pour le tourisme à vélo.

Considérant que la promotion et la structuration de cette offre de tourisme à vélo ne peut être que le produit d'un travail collectif, les acteurs professionnels et institutionnels, soutenus par l'État, engagent des actions de développement pour lesquelles le niveau national est facteur de valeur ajoutée. Ces actions sont menées à travers deux organisations : le comité national France Vélo Tourisme et l'association France Vélo Tourisme.

Afin de créer une offre homogène et identifiable de services adaptés aux touristes à vélo, en particulier sur les itinéraires cyclables aménagés, le Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire a déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle la marque collective simple² « Accueil Vélo », n° 10 3 768 636 dans les classes 35, 37, 38, 39, 41 et 43 pour désigner notamment les activités liées au tourisme à vélo.

En vue de mettre la marque « Accueil Vélo » à la disposition des organismes locaux du tourisme et des collectivités territoriales françaises, désireux de développer les services adaptés aux touristes à vélo, le Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire a procédé à la cession partielle de la propriété de la marque « Accueil Vélo » à France Vélo Tourisme.

France Vélo Tourisme procédera à ses frais à l'inscription au registre national des marques du présent règlement d'usage et des référentiels qualités annexés.

Cette marque collective simple, gage du respect du présent règlement d'usage, a pour but d'informer les touristes à vélo sur les services touristiques adaptés à leur activité.

Article 1 / Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation de la marque collective « Accueil Vélo ».

Le présent règlement d'usage précise comment des établissements touristiques peuvent utiliser la marque « Accueil Vélo » au travers de son logotype pour mettre en valeur leurs offres d'accueil et de services adaptés aux touristes à vélo qui respectent le présent règlement d'usage et ses référentiels. Il précise en outre comment des organismes locaux de tourisme et les collectivités territoriales identifiés comme organismes pilotes ou organismes évaluateurs peuvent utiliser celle-ci.

¹ www.francevelotourisme.com

² Article L 715-1 du Livre VII du code de la propriété intellectuelle

Article 2 / Propriété de la marque

La marque collective « Accueil Vélo » est la propriété exclusive du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme.

Les engagements réciproques du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme sont définis dans le règlement de copropriété de la marque « Accueil Vélo », inscrit au Registre National des Marques

Article 3 / Définitions

Règlement d'usage : le présent document constitue le règlement d'usage. On entend par règlement d'usage le règlement en lui-même ainsi que les référentiels qui lui sont annexés (Annexe 1).

Accueil Vélo : marque collective simple, propriété exclusive du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme. Elle a été déposée par le Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire à l'Institut National de la Propriété Industrielle le 23 septembre 2010, sous le n° 10 3 768 636, en classes 35, 37, 38, 39, 41 et 43, pour désigner notamment des activités de services adaptés aux touristes à vélo. Le Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire a procédé à la cession en copropriété de la marque « Accueil Vélo » à France Vélo Tourisme. Cette marque est constituée du nom « Accueil Vélo » et du logotype reproduit en Annexe 2.

La marque « Accueil Vélo » :

- engage les professionnels à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo, selon des référentiels de qualité ;
- permet aux touristes à vélo d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés.

Logotype : le logotype de la marque « Accueil Vélo » est l'élément figuratif de la marque tel que déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle³. Il est reproduit en Annexe 2 du présent règlement.

Comité national France vélo tourisme : instance de concertation, d'orientation et d'évaluation, créé en 2011 et animée par le ministère en charge du tourisme. Son objet est d'exprimer la stratégie collective des acteurs de la politique française de l'offre de tourisme à vélo, en particulier l'itinérance.

Le comité national France Vélo Tourisme s'est donné cinq missions fondamentales à accomplir :

- Promotion / Communication de la destination
- Mise en place de services aux cyclistes au travers de la marque « Accueil Vélo »
- Homogénéisation de la signalisation / numérotation des itinéraires
- Développement de nouveaux itinéraires interrégionaux
- Amélioration de la connaissance du marché, évaluation

France Vélo Tourisme : groupement de professionnels et de collectivités territoriales fondé en 2009, soutenu par l'État autour d'une mission essentielle : promouvoir le tourisme à vélo en France.

L'association France Vélo Tourisme assure la promotion et la diffusion de la marque « Accueil Vélo » auprès du grand public à l'échelle nationale, à l'exception du territoire de la région Centre ; elle gère l'attribution de la marque « Accueil Vélo » à des établissements partenaires évalués sur la base de référentiels, par l'intermédiaire d'organismes pilotes et d'organismes évaluateurs.

Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire : initiateur de la marque « Accueil Vélo ». Il s'est appuyé pour cela sur le référentiel hébergement de l'Eurovéloroute des fleuves et les référentiels loueurs de vélos, sites de visites et offices de tourisme élaborés dans le cadre de « La Loire à Vélo ».

³numéro d'enregistrement 10 3 768 636

Organisme pilote : entité qui a reçu l'autorisation de concéder à des organismes évaluateurs l'utilisation de la marque « Accueil Vélo », en signant un engagement de pilotage de la marque « Accueil Vélo ». Il peut s'agir d'un organisme local de tourisme et/ou d'une collectivité territoriale :

- désigné par ses partenaires dans le cadre d'un projet de véloroute interrégionale
- ou responsable de la mise en valeur touristique d'un réseau régional de véloroutes et de boucles cyclables à vocation touristique.

Cet organisme pilote devient alors également organisme évaluateur : pour son territoire de compétence, il dispose de l'autorisation de concéder à des établissements partenaires l'utilisation de la marque « Accueil Vélo », en respectant le présent règlement d'usage.

Le Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire est l'organisme pilote exclusif dans le cadre de la diffusion sur son territoire régional de la marque « Accueil Vélo ». Il est seul habilité à agréer des organismes évaluateurs, à valider l'adhésion et à prononcer la radiation des établissements partenaires sur son territoire régional.

Organisme évaluateur : entité qui a reçu l'autorisation de concéder à des établissements partenaires l'utilisation de la marque « Accueil Vélo », en signant un engagement d'évaluation de la marque « Accueil Vélo ». Il peut s'agir d'un organisme local de tourisme et/ou d'une collectivité territoriale.

Établissement partenaire : entité qui a reçu l'autorisation d'utiliser la marque « Accueil Vélo » en signant un engagement référentiel de qualité « Accueil Vélo ». Il peut s'agir d'entreprises ou de structures de gestion d'équipement touristique dont les activités correspondent à celles visées par les référentiels de qualité « Accueil Vélo ».

Référentiels de qualité « Accueil Vélo » : ils fixent les critères d'utilisation de la marque « Accueil Vélo » en matière d'accueil et de services que les établissements partenaires « Accueil Vélo » s'engagent à respecter.

Véloroute interrégionale : itinéraire cyclable correspondant aux critères du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes, mis en œuvre à l'initiative d'au moins deux Conseil régionaux ou généraux de régions différentes.

Réseau régional de véloroutes et voies vertes : réseau d'itinéraires cyclables déclinant dans une région le schéma national des véloroutes et voies vertes, et répondant au cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

Schéma national des véloroutes et voies vertes : validé par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire le 11 mai 2010, il prévoit la réalisation d'un réseau cyclable structurant de 20 000 km, traversant l'ensemble des régions françaises. Il se compose d'une carte du réseau projeté et du cahier des charges national véloroutes et voies vertes.

Article 4 / Conditions d'utilisation de la marque « Accueil Vélo » par les organismes pilotes

.a Conditions d'éligibilité

L'utilisation de la marque « Accueil Vélo » est réservée aux organismes pilotes qui s'organisent pour autoriser des organismes évaluateurs à utiliser la marque « Accueil Vélo », selon les conditions et obligations prévues par le règlement d'usage.

.b Procédure de demande d'utilisation de la marque « Accueil Vélo »

1. A l'exception de la région Centre où le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire est l'organisme pilote exclusif « Accueil Vélo », chaque organisme pilote candidat à l'utilisation de la marque « Accueil Vélo » doit formuler une demande écrite par courriel auprès de France Vélo Tourisme : info@francevelotourisme.com.

2. France Vélo Tourisme autorise l'organisme pilote candidat à utiliser la marque « Accueil Vélo », sous réserve qu'il signe l'engagement de pilotage de la marque « Accueil Vélo » qu'il lui transmet ;

3. L'organisme pilote notifie son adhésion au présent règlement par la signature de l'engagement de pilotage de la marque « Accueil Vélo » et de l'engagement d'évaluation pour son territoire de compétence, qu'il retourne à France Vélo Tourisme.

.c Territoire

L'organisme pilote peut agréer des organismes évaluateurs :

- dans le cas d'une véloroute interrégionale : l'ensemble des organismes locaux de tourisme ou des collectivités territoriales avec lesquels l'organisme pilote est lié contractuellement pour la mise en œuvre du projet ;
- dans le cas d'un réseau régional de véloroutes et boucles cyclables touristiques : l'ensemble des organismes locaux de tourisme ou des collectivités territoriales du territoire régional.

L'organisme pilote peut être également organisme évaluateur sur son territoire de compétence (cf. Article 5).

.d Droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » en qualité d'organisme pilote

L'organisme pilote est titulaire d'un droit d'usage de la marque « Accueil Vélo », à titre gratuit, strictement personnel, non cessible et aucune sous-licence n'est possible.

Il pourra communiquer en utilisant la marque « Accueil Vélo » sur tout support de communication sous réserve du respect de la charte graphique.

.e Durée du droit d'usage

Le droit d'usage de la marque pour un organisme pilote est valable pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, et ce jusqu'à la fin du droit de propriété effectif des copropriétaires de la marque « Accueil Vélo ».

En cas de non-respect des conditions et obligations du règlement d'usage, sur lequel l'organisme pilote s'est engagé, France Vélo Tourisme peut retirer son autorisation d'utiliser la marque « Accueil Vélo ».

.f Extinction du droit d'usage

Le droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » de l'organisme pilote s'éteint dès lors que celui-ci ne respecte plus les conditions et obligations prévues par le règlement d'usage.

L'extinction du droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » est notifiée par courrier avec accusé de réception par France Vélo Tourisme. Il entraîne immédiatement l'obligation pour l'organisme pilote de retirer toute mention ou référence à la marque « Accueil Vélo » sur ses supports de communication, en particulier :

- cesser toute utilisation de la marque « Accueil Vélo » dans son guide annuel dans un délai de un (1) an à compter de l'extinction du droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » ;
- cesser toute utilisation de la marque « Accueil Vélo » sur son site Internet dans un délai de un (1) mois à compter de l'extinction du droit d'usage de la marque « Accueil Vélo ».

A défaut, il sera considéré comme contrefacteur au sens de l'article L 713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le nom de l'organisme pilote n'apparaîtra plus sur le site internet de France Vélo Tourisme.

Les copropriétaires de la marque « Accueil Vélo » peuvent intenter toute action judiciaire qu'ils jugeront opportune, en cas d'emploi abusif de la marque.

.g Engagements de l'organisme pilote

1. L'organisme pilote s'engage à :

Gestion de la marque « Accueil Vélo »

- respecter le règlement d'usage ;
- autoriser des organismes évaluateurs à utiliser la marque « Accueil Vélo » en signant un engagement de pilotage « Accueil Vélo » avec chaque organisme évaluateur ;
- autoriser des établissements partenaires à utiliser la marque « Accueil Vélo » sur son territoire de compétence, en signant un engagement d'évaluation de la marque « Accueil Vélo » tel que définit à l'article 5 ;
- utiliser la marque « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels de la marque « Accueil Vélo » et s'y conformer ;

Promotion de la marque « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la marque « Accueil Vélo » auprès de ses adhérents, de ses clients et de ses prospects ;
- mettre les outils de communication de la marque « Accueil Vélo » (affiches, panneau, fichiers numériques...) à la disposition des organismes évaluateurs de son territoire de compétence ;
- apposer la marque « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo ;

Information de France Vélo Tourisme

- informer France Vélo Tourisme, par courriel, selon le format d'échange de données établi par France Vélo Tourisme :
 - en lui fournissant chaque trimestre, la liste exhaustive et actualisée des établissements partenaires, en mentionnant tout changement de propriétaire ou d'exploitant, ainsi que les établissements auxquels la marque « Accueil Vélo » a été retirée ;
 - sur toute nouvelle autorisation d'utiliser la marque « Accueil Vélo » donnée à un organisme évaluateur, dans les plus brefs délais et au plus tard sous trente jours ;
 - en lui signalant tout acte de contrefaçon ou d'imitation et plus généralement toute atteinte à la marque « Accueil Vélo » dont il pourrait avoir connaissance, dans les plus brefs délais et au plus tard sous trente jours ;
- rendre compte annuellement, le 30 novembre de chaque année, de la mise en œuvre de la marque « Accueil Vélo », sous la forme d'un rapport⁴ adressé par fichier électronique à France Vélo Tourisme : info@francevelotourisme.com. Ce rapport devra notamment comprendre :
 - la liste des utilisateurs de la marque « Accueil Vélo » :
 - organismes évaluateurs ;
 - établissements partenaires par catégories (hébergements, offices de tourisme, loueurs / réparateurs de vélos, sites de visites...)
 - le nom ou le nombre d'établissements à qui la marque « Accueil Vélo » a été refusée ;
 - le nom ou le nombre d'établissements à qui la marque « Accueil Vélo » a été retirée ;
 - la synthèse du traitement des réclamations réalisée par les organismes évaluateurs : quantité et qualité des réclamations traitées (par exemple : type de réclamations, type de traitements, type de réponses données, délai de traitement, etc.) ;
 - les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la marque « Accueil Vélo » ;
 - la synthèse des demandes et nouveaux besoins ;
 - le traitement des cas particuliers ;
- répondre à toute enquête de France Vélo Tourisme relative à la marque « Accueil Vélo » ;

⁴ Le modèle du rapport sera fourni par France Vélo Tourisme.

Suivi de la marque « Accueil Vélo »

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la marque « Accueil Vélo » par les organismes évaluateurs qu'il a autorisés à utiliser la marque « Accueil Vélo » ;
- retirer l'autorisation d'utiliser la marque « Accueil Vélo » à tout organisme évaluateur qui ne respecterait pas les conditions et obligations du règlement d'usage ;
- informer l'ensemble des organismes évaluateurs auxquels il a autorisé l'usage de la marque « Accueil Vélo » s'il se voyait retirer l'autorisation d'utiliser la marque Accueil Vélo par France Vélo Tourisme ;

Traitement des réclamations

- mettre en place le dispositif de recueil et de traitement des réclamations, fourni par France Vélo Tourisme.

2. L'organisme pilote s'engage à ne pas :

- porter atteinte à l'image des copropriétaires de la marque « Accueil Vélo » et de la marque « Accueil Vélo » elle-même ;
- utiliser la marque « Accueil Vélo » de manière trompeuse directement ou par le biais des établissements partenaires ou des organismes évaluateurs.

Article 5 / Conditions d'utilisation de la marque « Accueil Vélo » par les organismes évaluateurs

.a Conditions d'éligibilité

L'utilisation de la marque « Accueil Vélo » est réservée aux organismes évaluateurs qui s'organisent pour autoriser des établissements partenaires à utiliser la marque « Accueil Vélo », selon les conditions et obligations prévues par le présent règlement d'usage.

.b Procédure de demande d'utilisation de la marque « Accueil Vélo »

1. Chaque organisme évaluateur candidat à l'utilisation de la marque « Accueil Vélo » doit formuler une demande écrite (par courrier ou par courriel) à l'organisme pilote dont il dépend⁵.
2. L'organisme pilote autorise l'organisme évaluateur candidat à utiliser la marque « Accueil Vélo », sous réserve qu'il signe l'engagement d'évaluation de la marque « Accueil Vélo » qu'il lui transmet.
3. L'organisme évaluateur notifie son adhésion au présent règlement par la signature de l'engagement d'évaluation « Accueil Vélo », qu'il retourne à l'organisme pilote.

.c Territoire

L'organisme évaluateur peut autoriser l'utilisation de la marque « Accueil Vélo » sur son territoire de compétence.

.d Droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » en qualité d'organisme évaluateur

L'organisme évaluateur est titulaire d'un droit d'usage de la marque « Accueil Vélo », à titre gratuit, strictement personnel, non cessible et aucune sous-licence n'est possible.

Il pourra communiquer en utilisant la marque « Accueil Vélo » sur tout support de communication sous réserve du respect de la charte graphique.

.e Durée du droit d'usage

Le droit d'usage de la marque pour un organisme évaluateur est valable pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, et ce jusqu'à la fin du droit de propriété effectif des copropriétaires de la marque « Accueil Vélo ».

En cas de non-respect des conditions et obligations du règlement d'usage, sur lequel l'organisme évaluateur s'est engagé, l'organisme pilote peut retirer son autorisation d'utiliser la marque « Accueil Vélo ».

⁵ La liste des organismes pilotes est disponible sur www.francevelotourisme.com

.f Extinction du droit d'usage

Le droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » de l'organisme évaluateur s'éteint dès lors que celui-ci ne respecte plus les conditions et obligations prévues par le présent règlement d'usage.

L'extinction du droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » est notifiée par courrier avec accusé de réception par l'organisme pilote. Il entraîne immédiatement l'obligation pour l'organisme évaluateur de retirer toute mention ou référence à la marque « Accueil Vélo » sur ses supports de communication.

A défaut, il sera considéré comme contrefacteur au sens de l'article L 713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le nom de l'organisme évaluateur n'apparaîtra plus sur le site internet de France Vélo Tourisme et celui de l'organisme pilote.

Les copropriétaires de la marque « Accueil Vélo » peuvent intenter toute action judiciaire qu'ils jugeront opportune, en cas d'emploi abusif de la marque.

.g Engagements de l'organisme évaluateur

1. L'organisme évaluateur s'engage à :

Gestion de la marque « Accueil Vélo »

- respecter le règlement d'usage ;
- autoriser des établissements partenaires à utiliser la marque « Accueil Vélo » sur son territoire de compétence, en signant un engagement d'évaluation de la marque « Accueil Vélo » ;
- éventuellement autoriser des organismes tiers à conduire les visites de contrôle ;
- utiliser la marque « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels qualités de la marque « Accueil Vélo » et s'y conformer ;

Promotion de la marque « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la marque « Accueil Vélo » auprès de ses adhérents, de ses clients et de ses prospects ;
- mettre les outils de communication « Accueil Vélo » (affiches, panneau, fichiers numériques...) à la disposition des établissements partenaires de son territoire de compétence ;
- apposer la marque « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo ;

Information de l'organisme pilote

- informer son organisme pilote, par courriel, selon le format d'échange de données établi par France Vélo Tourisme :
 - en lui fournissant chaque trimestre, la liste exhaustive et actualisée des établissements partenaires, en mentionnant tout changement de propriétaire ou d'exploitant, ainsi que les établissements auxquels la marque « Accueil Vélo » a été retirée ;
 - en lui signalant tout acte de contrefaçon ou d'imitation et plus généralement de toute atteinte à la marque « Accueil Vélo » dont il pourrait avoir connaissance, dans les plus brefs délais et au plus tard sous trente jours ;
 - rendre compte annuellement, le 30 octobre de chaque année, de la mise en œuvre de la marque « Accueil Vélo », sous la forme d'un rapport⁶ adressé par fichier électronique à l'organisme pilote. Ce rapport devra notamment comprendre :
 - la liste des établissements partenaires par catégories (hébergements, offices de tourisme, loueurs / réparateurs de vélos, lieux de visites) ;
 - le nombre d'établissements à qui la marque « Accueil Vélo » a été refusée ;
 - le nombre d'établissements à qui la marque « Accueil Vélo » a été retirée ;

⁶ Le modèle du rapport sera fourni par France Vélo Tourisme.

- la synthèse du traitement des réclamations réalisé : quantité et qualité des
- réclamations traitées (par exemple : type de réclamations, type de traitements, type de réponses données, délai de traitement, etc.) ;
- les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la marque « Accueil Vélo » ;
- la synthèse des demandes et nouveaux besoins ;
- le traitement des cas particuliers ;
- répondre à toute enquête de l'organisme pilote ou de France Vélo Tourisme relative à la marque « Accueil Vélo » ;

Suivi de la marque « Accueil Vélo »

- assurer le suivi de l'utilisation de la marque par les établissements partenaires de son territoire de compétence ;
- retirer l'autorisation d'utiliser la marque « Accueil Vélo » à tout établissement partenaire qui ne respecterait pas les conditions et obligations du règlement d'usage et exiger de sa part la restitution du panneau « Accueil Vélo » ;
- informer l'ensemble des établissements auxquels il a autorisé l'usage de la marque « Accueil Vélo » s'il se voyait retirer l'autorisation d'utiliser la marque Accueil Vélo par son organisme pilote ;

Traitement des réclamations

- mettre en place le dispositif de recueil et de traitement des réclamations, fourni par France Vélo Tourisme, pour les établissements partenaires de son territoire de compétence.
- assurer un traitement des réclamations qui lui seraient adressées.

2. L'organisme évaluateur s'engage à ne pas :

- porter atteinte à l'image des copropriétaires de la marque et de la marque « Accueil Vélo » elle-même ;
- utiliser la marque « Accueil Vélo » de manière trompeuse directement ou par le biais des établissements partenaires ou des organismes évaluateurs.

Article 6 / Conditions d'utilisation de la marque « Accueil Vélo » par les établissements partenaires

.a Conditions d'éligibilité

L'usage de la marque « Accueil Vélo » est réservé aux établissements touristiques qui proposent des activités de services adaptés aux touristes à vélo, remplissant l'ensemble des critères obligatoires du référentiel de qualité « Accueil Vélo » correspondant à leur domaine d'activité.

L'établissement d'hébergement candidat à l'utilisation de la marque « Accueil Vélo » doit être classé⁷ selon les normes nationales propres à chaque catégorie. Pour les types d'hébergements ne disposant pas d'un classement réglementaire, l'établissement candidat à la marque « Accueil Vélo » doit être labellisé (selon les chartes de qualité référencées par l'organisme évaluateur du territoire).

L'établissement candidat doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

Pour être autorisé à utiliser la marque « Accueil Vélo », un établissement doit avoir fait l'objet d'une visite de contrôle par l'organisme évaluateur, afin de vérifier qu'il respecte les critères du référentiel « Accueil Vélo » de sa catégorie. En cas de changement de propriétaire ou gérant de l'établissement,

⁷ Article L311-6 du livre III du code du tourisme

Jusqu'au 31 décembre 2014, de manière dérogatoire, pourront être pris en compte des établissements classés ou labellisés selon les chartes qualité référencées par l'organisme évaluateur du territoire. Après cette date, seuls les établissements classés pourront utiliser la marque « Accueil Vélo ».

celui-ci doit faire l'objet d'une nouvelle visite de contrôle pour pouvoir continuer à utiliser la marque « Accueil Vélo ».

.b Procédure de demande d'utilisation de la marque « Accueil Vélo »

1. Chaque établissement candidat à l'utilisation de la marque « Accueil Vélo » doit formuler une demande écrite (par courriel) à l'organisme évaluateur dont il dépend.⁸
2. Une visite de contrôle sera ensuite réalisée par l'organisme évaluateur, afin de vérifier que l'établissement candidat respecte les critères du référentiel de qualité « Accueil Vélo » de sa catégorie.
3. Si les critères du référentiel « Accueil Vélo » sont respectés, l'organisme évaluateur autorise l'établissement candidat à utiliser la marque « Accueil Vélo », sous réserve qu'il signe l'engagement référentiel de qualité « Accueil Vélo » de sa catégorie qu'il lui transmet.
4. L'établissement partenaire notifie son adhésion au présent règlement par :
 - la signature de l'engagement référentiel de qualité « Accueil Vélo » de sa catégorie, qu'il retourne à l'organisme évaluateur ;
 - le paiement à l'organisme évaluateur de sa contribution financière⁹ à la mise en œuvre de la marque « Accueil Vélo ».

.c Droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » en qualité d'établissement partenaire

L'établissement partenaire est titulaire d'un droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » strictement personnel, non cessible et aucune sous-licence n'est possible.

L'établissement partenaire pourra communiquer en utilisant la marque « Accueil Vélo » sur tout support de communication sous réserve du respect de la charte graphique.

.d Durée du droit d'usage

Le droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » est valable pour une durée de 3 ans, renouvelable après une nouvelle visite de contrôle menée par l'organisme évaluateur, et ce jusqu'à la fin du droit de propriété effectif des copropriétaires de la marque « Accueil Vélo ».

Suite au changement de propriétaire ou de gérant de l'établissement partenaire, l'organisme évaluateur s'assure que l'offre respecte toujours le règlement d'usage par une nouvelle visite de contrôle.

En cas de non-respect du référentiel de qualité « Accueil Vélo » sur lequel le professionnel s'est engagé, l'organisme évaluateur peut retirer son autorisation d'utiliser la marque « Accueil Vélo ».

.e Extinction du droit d'usage

Le droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » de l'établissement partenaire s'éteint dès lors que celui-ci ne respecte plus les conditions et obligations prévues par le règlement d'usage.

L'extinction du droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » est notifiée par courrier avec accusé de réception par l'organisme évaluateur. Il entraîne immédiatement l'obligation pour l'établissement partenaire de retirer toute mention ou référence à la marque « Accueil Vélo » sur ses supports de communication.

A défaut, il sera considéré comme contrefacteur au sens de l'article L 713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le nom de l'établissement partenaire n'apparaîtra plus sur le site internet de France Vélo Tourisme et ceux des organismes pilotes et évaluateurs.

Les copropriétaires de la marque « Accueil Vélo » peuvent intenter toute action judiciaire qu'ils jugeront opportune, en cas d'emploi abusif de la marque.

⁸ La liste des organismes évaluateur est disponible sur www.francevelotourisme.com.

⁹ Le montant de la contribution financière à la mise en œuvre de la marque « Accueil Vélo » est fixé par les copropriétaires de la marque.

.f Engagements de l'établissement partenaire

1. L'établissement partenaire s'engage à :

Gestion de la marque « Accueil Vélo »

- respecter le règlement d'usage ;
- utiliser la marque « Accueil Vélo » en signant un engagement référentiel de qualité « Accueil Vélo » correspondant à sa catégorie ;
- s'acquitter de sa contribution financière à la mise en œuvre de la marque « Accueil Vélo » auprès de l'organisme évaluateur au plus tard le 31 décembre de l'année n, pour un usage couvrant les années n, n+1 et n+2 ;
- utiliser la marque « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels de la marque « Accueil Vélo » et s'y conformer ;
- respecter la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité applicable à son secteur d'activité ;

Promotion de la marque « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la marque « Accueil Vélo » auprès de ses clients et de ses prospects ;
- apposer la marque « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo ;

Information de l'organisme évaluateur

- informer son organisme évaluateur par courrier ou courriel :
 - en cas de changement de propriétaire ou gérant de l'établissement ;
 - en lui signalant tout acte de contrefaçon ou d'imitation et plus généralement toute atteinte à la marque « Accueil Vélo » dont il pourrait avoir connaissance, dans les plus brefs délais et au plus tard sous trente jours ;
- répondre à toute enquête de l'organisme pilote ou de l'organisme évaluateur ou de France Vélo Tourisme relative à la marque « Accueil Vélo ».

Suivi de la marque « Accueil vélo »

- mettre en œuvre les actions correctives qui peuvent lui être demandées suite à une visite de contrôle ;
- à cesser toute utilisation de cette marque, s'il se voyait retirer l'autorisation d'utiliser la marque « Accueil Vélo » par son organisme évaluateur ;

Traitement des réclamations

- assurer un traitement des réclamations qui lui seraient adressées, selon le dispositif de recueil et de traitement des réclamations de France Vélo Tourisme.

2. L'établissement partenaire s'engage à ne pas :

- porter atteinte à l'image des copropriétaires de la marque « Accueil Vélo » et de la marque « Accueil Vélo » elle-même ;
- utiliser la marque « Accueil Vélo » de manière trompeuse directement ou par le biais des établissements partenaires ou des organismes évaluateurs.

Article 7 / Territoire

Seuls des établissements, organismes locaux de tourisme et collectivités territoriales situés en France peuvent utiliser la marque « Accueil Vélo ».

Article 8 / Modifications des référentiels de qualité « Accueil Vélo »

Les référentiels de qualité « Accueil Vélo » annexés au présent règlement d'usage sont susceptibles d'être actualisés par les copropriétaires de la marque lorsqu'ils ne correspondront plus aux attentes des clientèles ou à la réglementation en vigueur.

France Vélo Tourisme informe l'ensemble des établissements partenaires, organismes évaluateurs et organismes pilotes des modifications décidées par :

- la publication des nouvelles conditions sur le site internet www.francevelotourisme.com ;
- l'envoi d'un courriel à chaque organisme pilote répertorié sur le site.

La version nouvelle du règlement d'usage comprenant en annexe les référentiels actualisés fera l'objet d'une inscription au registre national des marques.

Les établissements partenaires dont l'offre ne serait plus compatible avec les nouveaux référentiels de leur catégorie seront invités à modifier leur offre en conséquence. Au cas où un délai de mise en conformité serait nécessaire, les établissements partenaires notifient par courrier leurs difficultés à leur organisme évaluateur. Celui-ci peut accorder un délai de mise en conformité, qui ne saurait excéder trois mois. Une fois la mise en conformité réalisée, l'établissement partenaire doit démontrer que son offre respecte les nouveaux référentiels de sa catégorie.

A défaut, il perd son droit d'usage de la marque « Accueil Vélo ».

Article 9 / Communication

France Vélo Tourisme, ainsi que les organismes pilotes et organismes évaluateurs communiquent sur la marque « Accueil Vélo » notamment à travers leurs sites internet respectifs¹⁰. Ces derniers ont pour vocation de présenter l'offre de tourisme à vélo à l'intention des consommateurs potentiels, et prioritairement les établissements partenaires de la marque « Accueil Vélo ».

Le site de France Vélo Tourisme présente également le règlement d'usage, ainsi que la liste des organismes pilotes et des organismes évaluateurs qui bénéficient d'un droit d'usage de la marque « Accueil Vélo ».

Si le droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » est retiré à un établissement partenaire, toute mention de celui-ci est alors retirée des sites internet de France Vélo Tourisme, de l'organisme pilote et de l'organisme évaluateur, ainsi que de tout autre partenaire de ces organisations.

Article 10 / Suivi, évaluation et contrôle par France Vélo Tourisme

France Vélo Tourisme pourra désigner tout mandataire de son choix pour s'assurer de la bonne utilisation de la marque « Accueil Vélo » conformément aux obligations prévues dans le présent règlement d'usage.

Article 11 / Obligations et garanties

1. Les copropriétaires de la marque « Accueil Vélo » donnent aux établissements partenaires, aux organismes évaluateurs et aux organismes pilotes la garantie de l'existence matérielle du titre ;
2. Les copropriétaires de la marque « Accueil Vélo » s'engagent à procéder au renouvellement de son dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;

¹⁰ Pour France Vélo Tourisme : www.francevelotourisme.com

3. France Vélo Tourisme s'engage à assurer la communication et la promotion de la marque « Accueil Vélo » ;

4. Si les copropriétaires de la marque « Accueil Vélo » décident une extension de la marque à de nouvelles activités touristiques ou de toute autre modification du règlement d'usage, France Vélo Tourisme s'engage à assurer la gestion opérationnelle de ce développement et, pour ce faire, prend en charge l'organisation des divers groupes de travail relatifs à la marque « Accueil Vélo ».

5. France Vélo Tourisme est à la disposition des organismes pilotes pour étudier toute question juridique et technique qui pourrait lui être soumise concernant spécifiquement la marque « Accueil Vélo ».

6. France Vélo Tourisme s'engage à publier sur le site internet www.francevelotourisme.com toute information générale relative à la marque « Accueil Vélo » et à ses évolutions dont pourrait avoir besoin l'ensemble des établissements partenaires, organismes évaluateurs et organismes pilotes.

7. Chaque copropriétaire est responsable de la surveillance de la marque pour le territoire qui le concerne.

8. Les copropriétaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour protéger la marque afin d'en assurer à ses utilisateurs un usage paisible ;

9. Si une contrefaçon de la marque « Accueil Vélo » apparaît, les copropriétaires s'engagent à intervenir en partageant les frais dans des proportions à débattre et en partageant les bénéfices éventuels dans les mêmes proportions. Les organismes pilotes, les organismes évaluateurs et les établissements partenaires s'engagent à donner, au cours de ses instances, tous pouvoirs et signatures, ainsi que tous documents, informations utiles pour en assurer la plus grande efficacité.

Article 12 / Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire de l'original du présent règlement pour procéder aux formalités d'inscription au Registre National des Marques.

Article 13 / Loi

Le présent règlement est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Article 14 / Compétence des juridictions en cas de différend

Dans le cas où un différend naîtrait entre les détenteurs des droits, un établissement partenaire, un organisme évaluateur ou un organisme pilote concernant l'exploitation de la marque « Accueil Vélo », le tribunal compétent sera le tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L716-3 du code de la propriété intellectuelle et de l'article 46 du code de procédure civile.

Article 15 / Annexes

Le présent règlement d'usage comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Référentiels de qualité « Accueil Vélo »
- Annexe 2 : Certificat d'enregistrement de la marque « Accueil Vélo »
- Annexe 3 : Schéma national des véloroutes et voies vertes

ANNEXE 1 : RÉFÉRENTIELS DE QUALITÉ« ACCUEIL VÉLO »



Référentiel de qualité

HEBERGEMENTS TOURISTIQUES



CRITÈRE OBLIGATOIRE

PRÉREQUIS



La marque Accueil Vélo est attribuée aux hébergements touristiques classés¹¹ selon les normes nationales propres à chaque catégorie. Pour les types d'hébergements ne disposant pas d'un classement réglementaire, l'établissement candidat à la marque Accueil Vélo doit être labellisé (selon les chartes de qualité référencées par l'organisme évaluateur du territoire).



L'hébergement doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

ACCUEIL



Apporter un accueil personnalisé et attentionné aux touristes à vélo

L'hébergeur doit manifester une attention particulière au touriste à vélo à son arrivée ou au retour de circuit (il pourra par exemple, lui offrir une boisson chaude ou froide à son arrivée – pack pour les campings)



Mettre à disposition des touristes à vélo les informations touristiques et de service utiles à leur séjour

L'hébergeur doit mettre à disposition de son client la documentation existante pour son territoire, traduite dans les langues de sa clientèle (anglais, allemand, néerlandais...) :

- documentation touristique (carte touristique, guide hébergement-restauration, guide pratique),
- informations utiles (horaires train et bus, OT/SI)
- documentation spécifique au vélo (itinéraires cyclables, points de location de vélos et petit matériel, ateliers de réparation, commerces et hébergements spécialisés)

Il doit par ailleurs communiquer par voie d'affichage les coordonnées des loueurs et réparateurs de vélo professionnels



Être en mesure de conseiller le touriste à vélo sur le déroulement de son séjour

Il doit être en mesure de conseiller le client sur les itinéraires vélo, les visites de sites, le réseau cyclable, etc. Il devra pour cela avoir parcouru les itinéraires à proximité

CRITÈRE OPTIONNEL

Offrir la possibilité aux touristes à vélo d'effectuer un départ matinal (7h minimum)

L'hébergeur doit pouvoir proposer aux touristes à vélo :

- le règlement de la facture la veille au soir du départ
- un petit déjeuner à partir de 6h30 le jour du départ

¹¹ Article L311-6 du livre III du code du tourisme

Jusqu'au 31 décembre 2014, de manière dérogatoire, pourront être pris en compte des établissements classés ou labellisés selon les chartes qualité référencées par l'organisme évaluateur du territoire. Après cette date, seuls les établissements classés pourront utiliser la marque Accueil Vélo.

SERVICES



Informez les touristes à vélo sur les conditions météorologiques

L'hébergeur doit informer le visiteur sur la météo par le canal de son choix (ex. : affichage, Internet, carte-mémo Météo France, journal, etc.)



Pouvoir assurer le transfert des bagages des touristes à vélo au prochain point d'hébergement (gratuit ou payant)

Il doit pouvoir proposer un service de transfert de bagages de son domaine au lieu d'hébergement suivant de son client

A défaut d'assurer cette prestation lui-même, l'hébergeur fera appel à un prestataire extérieur (taxi par exemple)



Donner la possibilité de réserver un hébergement ou taxi, etc. (gratuit ou payant)



Offrir aux touristes à vélo la possibilité de laver et sécher leur linge (gratuit ou payant)

L'hébergeur doit mettre à disposition des touristes à vélos les équipements nécessaires afin qu'ils puissent réaliser le lavage et le séchage de leurs vêtements :

- machine à laver le linge ou évier pour laver le linge à la main
- sèche-linge ou local pour faire sécher



Mettre à disposition des touristes à vélo un service de location de vélos (payant ou gratuit)

L'hébergeur doit pouvoir mettre à disposition des touristes un vélo sur place

A défaut d'en posséder, il doit être en mesure d'indiquer au touriste à vélo le point de location le plus proche (inférieur à 1 km) ou de se faire livrer les vélos. Le délai requis de réservation sera de 48H



Mettre à disposition des touristes à vélo des accessoires sur place ou à proximité (gratuit ou payant)

L'hébergeur doit pouvoir mettre à disposition des touristes des accessoires vélo (casque homologué, remorque, antivol, panier, porte gourde, etc.) sur place

A défaut d'en posséder, il doit être en mesure d'indiquer le point de location le plus proche (inférieur à 1 km) ou de faire livrer le matériel sur place

CRITÈRES OPTIONNELS

Informez sur les possibilités de sorties à vélo

L'hébergeur doit fournir aux touristes à vélo une liste des sorties à vélo qu'il propose

A défaut, il indiquera au minimum, les sorties à vélo organisées sur le territoire

Faciliter l'accès à Internet (gratuit ou payant)

L'hébergeur doit permettre aux touristes à vélo d'accéder à Internet ou à défaut indiquer où il peut le faire

Assurer le dépannage des touristes à vélo hébergés dans l'établissement (gratuit ou payant)

L'hébergeur doit être en mesure d'aller dépanner ses clients en cas d'avarie survenue à proximité de l'hébergement (inférieur à 20 km) directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire (réparateur, loueur, taxi)

ÉQUIPEMENTS



Être équipé d'un abri à vélos sécurisé de plain-pied

L'hébergement doit disposer d'un abri sécurisé (soit au minimum un lieu couvert et fermé) sur place ou à proximité immédiate (moins de 300 mètres) afin de pouvoir entreposer les vélos



Pouvoir mettre à disposition un kit de réparation complet pour les petites avaries

L'hébergeur doit pouvoir mettre à disposition du touriste à vélo un kit complet de réparation en cas de petite avarie (matériel de crevaison, câble de frein, jeu de clés classiques taille 6 à 17 et clés à 6 pans, huile, ampoules, pompe à pied)



Disposer des équipements nécessaires pour le nettoyage des vélos

L'hébergeur doit mettre à disposition des touristes à vélo un espace équipé ou au minimum un équipement spécifique (jet d'eau, brosse) pour le nettoyage des vélos



Pour les chambres d'hôtes :

Offrir un espace détente

L'hébergement doit disposer d'un espace salon favorisant la détente et l'échange

CRITÈRES OPTIONNELS

Disposer d'un espace réservé pour les voitures en « garage mort »

L'hébergeur doit réserver un espace (emplacement ou garage – gratuit ou payant) pour le parking de longue durée des véhicules des touristes à vélo en itinérance

Pour les campings :

Disposer d'emplacements dédiés aux touristes à vélo

Les campings doivent aménager des espaces dédiés aux touristes à vélo :

- à l'écart des voitures et emplacements caravanes
- avec tables et bancs (fixes ou amovibles)
- avec lices en bois pour poser les vélos

Les campings doivent également proposer des espaces communs pratiques et conviviaux (type « salle hors sac » avec réchaud ou four micro-ondes) afin de faciliter la préparation des repas et les échanges entre clients

PRESTATIONS DE RESTAURATION



Offrir un petit déjeuner adapté aux touristes à vélo

(sauf campings et meublés de tourisme)

L'hébergement doit proposer aux touristes à vélo un petit déjeuner complet et adapté à l'effort (viennoiseries, fromage, fromage blanc, céréales, fruits, œufs, confiture, pains variés, etc.)

CRITÈRES OPTIONNELS

Offrir la possibilité de préparer un panier repas pour le déjeuner (payant)

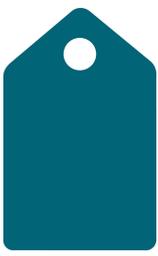
(sauf campings et meublés de tourisme)

L'hébergeur doit être en mesure de préparer un panier repas sur demande du client (formulée au plus tard la veille)

Organiser la possibilité de se restaurer sur place ou à proximité

L'hébergeur doit être en mesure d'offrir les services permettant de se restaurer sur place ou à proximité (à moins d'1 km) : restaurant ou épicerie ou coin cuisine (réchaud, micro-onde)

Si au-delà de 1 km, assurer le transfert vers le restaurant ou le commerce le plus proche (taxi par exemple)



Référentiel de qualité

LOUEURS ET REPARATEURS

PROFESSIONNELS DE VELOS



CRITÈRE OBLIGATOIRE

PRÉREQUIS



Le professionnel doit pouvoir proposer la location de vélos à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

PARC DE VELOS



Types de vélos :

- VTC, vélos de randonnée
- 18 vitesses minimum
- marqués par le fabricant
- modèles homme, femme et enfant



Quantité : 40 vélos minimum avec régime transitoire dérogatoire (20 vélos)*

A défaut de disposer de ce nombre, possibilité de partenariat avec un autre professionnel du cycle pour atteindre cette capacité



Renouvellement régulier du parc de vélos

ACCESSOIRES



Antivol - Pompe ou bombe anti-crevaisin - Kit de réparation - Porte-carte ou sacoche guidon - Casque

CRITÈRE OPTIONNEL

Porte-bagages, sacoches, remorque

LOCAUX



Espace d'accueil



Présentoir(s) avec documentation touristique locale et régionale



Propreté des locaux



Chaque point de location doit être situé à proximité d'itinéraires cyclables touristiques

VISIBILITÉ COMMERCIALE



Enseigne valorisant l'activité de location de vélos

* Le signataire s'engage à disposer de 40 vélos à l'échéance de 3 ans

PÉRIODE D'OUVERTURE



Du 1^{er} avril au 30 septembre minimum



Horaires en haute saison (juin, juillet, août) : 7/7j de 9h à 19h

INFORMATIONS SUR LA MÉTÉO



Prévisions météorologiques à 3 jours communiquées sur demande

CONDITIONS DE LOCATION



Utilisation d'un contrat de location



Demande d'une caution

ACCUEIL DES CLIENTÈLES ETRANGÈRES



Bases d'anglais

CRITÈRE OPTIONNEL

Bases dans d'autres langues en fonction de la situation géographique et de la clientèle dominante

CONNEXION INTERNET



Adresse courriel

CRITÈRE OPTIONNEL

Site internet

ASSISTANCE DÉPANNAGE



Assistance dépannage

CONNAISSANCE DES ITINÉRAIRES ET DES PARTENAIRES



Connaissance des circuits proches (les avoir parcourus, de préférence à vélo)



Proposition de fiches-itinéraires gratuites (si elles existent)



Vente de topo-guides ou cartes



Travail en réseau avec les autres prestataires touristiques concernés par l'accueil des touristes à vélo

AUTRES PRESTATIONS



Consigne à bagages

CRITÈRES OPTIONNELS

Stationnement de véhicules pendant plusieurs jours

Vente de matériels vélo

Randonnées accompagnées

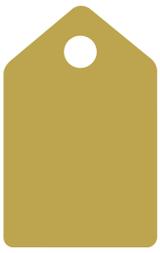
3ème roue

Tandem

Transport des vélos (depuis le point de départ ou d'arrivée)



Participation aux réunions du groupement des loueurs de vélos



Référentiel de qualité

OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE



CRITÈRE OBLIGATOIRE

PRÉREQUIS



L'Office de tourisme ou Syndicat d'initiative doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

ABORDS DE L'ÉTABLISSEMENT

CRITÈRE OPTIONNEL

Signalétique d'accès indiquant l'accès le plus sécurisé et agréable pour se rendre à l'Office de tourisme ou au Syndicat d'initiative depuis l'itinéraire cyclable

EXTERIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT



Parc de stationnement vélo

Quantité : 6 à 8 places minimum

Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices

CRITÈRE OPTIONNEL

Localisation : plus proche que le stationnement automobile



Point d'eau potable et sanitaires mis à disposition des touristes à vélo

Localisation : dans les espaces communs ou à proximité immédiate de l'OT/SI (<300m)

CRITÈRE OPTIONNEL

Signalés et/ou visibles depuis l'OT/SI



Informations visibles depuis l'extérieur de l'établissement

En cas de fermeture, afficher les coordonnées de l'Office de tourisme ou Syndicat d'initiative ouvert le plus proche (adresse et n° de téléphone), à défaut, celles des hébergements et loueurs de vélos à proximité

Indiquer les numéros d'urgence

INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT / ACCUEIL



Informations à fournir

Affichage du bulletin météo à 3 jours

Indiquer le point d'eau potable et les sanitaires les plus proches

Indiquer les horaires de train acceptant les vélos, horaires de bus et coordonnées des taxis acceptant les cyclistes avec ou sans vélo

Indiquer les parkings voitures et camping-cars courte et longue durée les plus proches



A la demande des touristes, mettre à disposition une liste des loueurs et réparateurs de vélos situés à proximité de l'itinéraire



A la demande des touristes, mettre à disposition une liste des hébergeurs du réseau Accueil Vélo



Documentation spécifique

Mettre à disposition des touristes à vélo les documents existants dédiés aux itinéraires cyclables (gratuits ou payants)

CRITÈRE OPTIONNEL

Intégrer le tracé de l'itinéraire cyclotouristique dans les cartes et plans de la commune et dans les documentations de l'OT/SI (cartes touristiques, cartes intégrées dans les guides touristiques)



Conseils aux touristes à vélo

Le réseau cyclable : itinéraires, accès, difficulté des parcours, localisation des aires d'arrêt
Les services supplémentaires en fonction de l'existant : guides type GPS, visites audioguidées grâce à des téléchargements MP3, sorties à vélo organisées sur le territoire

AUTRES SERVICES



Kit « léger » de réparation pour les petites avaries (matériel crevaison, jeu de clés taille 6 à 17 et à 6 pans, pompe à pied)



Donner la possibilité de réserver un hébergement, un taxi, une location de vélo, etc. (gratuit ou payant)

CRITÈRE OPTIONNEL

Consigne à bagages gratuite ou payante



Référentiel de qualité

SITES DE VISITE ET SITES DE LOISIRS



CRITÈRE OBLIGATOIRE

PRÉREQUIS



Le site de visite doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).



L'établissement doit être un site de visite ou de loisirs proposant un accueil physique.



L'amplitude d'ouverture du site doit être de 50 jours / an minimum, dont les mois de juillet et d'août.

EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT



Parc de stationnement vélo

Quantité : 6 à 8 places minimum

Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices

Localisation : plus proche que le stationnement automobile

CRITÈRE OPTIONNEL

Panneau informatif

Contenu : informations minimales, réparateurs / loueurs de vélos, coordonnées de l'Office de tourisme ou du Syndicat d'initiative le plus proche

Localisation : sur le parking à vélos

Langues : traduction en anglais

INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT



Point d'eau potable mis à disposition des touristes à vélo visitant le site



Sanitaires mis à disposition des touristes à vélo visitant le site



Documentation vélo

CRITÈRE OPTIONNEL

Consigne à bagages gratuite ou payante

ANNEXE 2 : Certificat d'enregistrement de la marque « Accueil Vélo »

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



de commerce ou de service

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 11/12 Vol. II du 25 mars 2011

Le Directeur général de l'Institut
national de la propriété industrielle

Yves LAPIERRE



SODEMA CONSEILS
S.A.
67 boulevard Haussmann
75008 PARIS

N° National : 10 3 768 636

Dépôt du : 23 SEPTEMBRE 2010

à : I.N.P.I. PARIS

COMITE REGIONAL DU TOURISME DE LA REGION CENTRE,
Association loi 1901, 37 avenue de Paris, 45000 ORLEANS.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
SODEMA CONSEILS, S.A., 67 boulevard Haussmann, 75008
PARIS.

transport ; emmagasinage de marchandises dans un entrepôt en vue de leur préservation ou gardiennage ; garage de véhicules. ; Divertissement, activités sportives et culturelles notamment la diffusion d'informations sur ces activités ; services de loisirs. ; Location de temps d'accès à un centre serveur de données notamment la diffusion sur toute l'activité liée à la pratique du tourisme en région centre. ; Services de restauration (alimentation), hébergement temporaire ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires.

Classes de produits ou services : 35, 37, 38, 39, 41, 43.



Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Vert : RAL 6029

Produits ou services désignés : Publicité, publication de textes publicitaires, courriers publicitaires, diffusion de matériel publicitaire (prospectus, imprimés, brochures), reproduction de documents, gestion de fichiers informatiques, location de temps publicitaire sur tout moyen de communication, publicité en ligne sur un réseau informatique. ; Services de réparation et d'entretien de véhicules, nettoyage de véhicules, rechapage de pneus. ; Télécommunications : communications par terminaux d'ordinateurs ; fourniture d'accès à un réseau informatique mondial ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau mondial ; services de messagerie électronique. ; Transport, organisation de voyages, informations concernant les voyages et le transport ; réservation de places pour le tourisme, pour le transport et pour le voyage ; location de véhicules de

ANNEXE 3 : SCHEMA NATIONAL DES VÉLOROUTES ET VOIES VERTES

La marque « Accueil Vélo » est un outil de mise en valeur touristique du schéma national des véloroutes et voies vertes. Les documents relatifs à ce schéma sont téléchargeables sur le site Internet du ministère chargé du tourisme : www.tourisme.gouv.fr.

